

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept
Le dix neuf octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : MM. DUBRAUD Xavier ; BILLON Claude, LEVÊQUE Richard, MASURE Bertrand; LORSUNG Pascal; MARCHETTI Cyril, JACQUET Philippe ; HUGEROT Florent ; MOUTARD Michel, Mme DI FRUSCIA Claudine.

Monsieur BILLON Claude a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE » « LOT 01 »

Madame le Maire,

INFORME le Conseil Municipal,

Qu'il y a lieu de faire un 1^{er} avenant au Marché pour la « Construction d'un local technique» pour le lot suivant :

- **Lot n° 01 : Gros œuvre : Entreprise GILLOT Stéphane**, soit la somme de **944,00 € HT soit 1 132,80 € TTC pour la peinture extérieure du bâtiment** ce qui modifie le montant initial du marché, soit désormais un coût global TTC de 59 248,88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ A L'UNANIMITE l'avenant n° 1 au Marché, comme indiqué ci-dessus, pour le Lot n° 01.**
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour mener à bien cette opération et signer tout document se rapportant au présent dossier.

Même Séance

MISSION DE CONSEIL DU COMPTABLE ET ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et notamment son article 97,
- Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptables publique,
- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Maire expose que le comptable public, receveur de la commune peut être sollicité dans le cadre d'une mission de conseil tant sur des sujets de nature juridique, financiers ou comptables que pour le suivi des prévisions budgétaires et leur mise à jour.

Le recours à cette mission spécifique donne lieu à versement d'indemnités, forfaitaires pour l'indemnité de confection des documents budgétaires ou proportionnelles au volume budgétaire de la collectivité pour les indemnités dites « de conseil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de solliciter le receveur dans le cadre de sa mission de conseil et de soutien à la confection des documents budgétaires et à la gestion économique et financière.

Décide en conséquence d'accorder à Monsieur BROSSARD Gilles le bénéfice :

- de l'indemnité de confection des documents budgétaires ;
- des indemnités de conseil au taux de 100 %.

Dit que cette décision est valable pour la durée de la présence du receveur, mais qu'elle pourra être modifiée, par une nouvelle délibération motivée, au gré des besoins de la collectivité.

Même Séance

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REPAS DES AINES

Madame le Maire rappelle que la Commune organise le traditionnel repas des « Aïnés ».

Ce repas est offert aux administrés qui ont 60 ans et plus.

Le Conseil Municipal retient la date du dimanche 12 novembre 2017 au restaurant "LE VAL MORET" à Magnant.

La participation demandée aux autres invités a été fixée à 42 € par personne.

Le transport sera pris en charge par la commune pour un montant de 240 € TTC et sera mandatée au compte 6247.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à reverser sur le budget communal à l'article 70878, la somme provenant des participations reçues pour le repas des Anciens.

Même Séance

DECLARATION SINISTRE DEGAT DES EAUX EGLISE SAINT-FELIX

Madame le Maire rappelle qu'en 2015, des fuites sous toiture avaient provoqué d'importantes coulures de tanin qui avaient tâché et défiguré le mur nord à l'intérieur de l'église Saint Félix.

Une déclaration de sinistre avait été faite auprès de notre assureur.
La compagnie avait procédé à l'indemnisation.

Suite à une très forte pluviosité durant l'été 2017, nous avons constaté en date du 1er août 2017 des nouvelles traces de tanin sur le mur nord.

Après avoir mandaté le couvreur pour avis, Mr PRUNIER Hervé, il a pu constater qu'un volatile mort obstruait le chéneau d'ou les coulures.

Nous avons donc effectué une déclaration de sinistre auprès de notre assureur, qui a mandaté un expert pour avis : l'expertise a eu le jeudi 12/10/2017.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'Unanimité,

Charge le Maire de mener à bien ce dossier et accepte d'encaisser les indemnités proposées par l'expert.

Même Séance

TARIF POUR LOCATION A L'ASSOCIATION DA COT A KIDS DE LA SALLE POLYVALENTE

L'Association DA COT A KIDS dont le siège social est situé à Gyé-sur-Seine a sollicité la commune de POLISY pour occuper la salle polyvalente le Jeudi de 17 H 30 à 20 H 30.

Le Conseil Municipal est favorable et fixe la séance à 15 €.

Le paiement se fera au semestre.

Une convention sera établie entre la Présidente et la commune de POLISY

QUESTIONS DIVERSES

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Rendez-vous au Monument aux Morts le samedi 11 novembre 2017 à 11 H 15. Une gerbe y sera déposée.

Suite à la nouvelle Communauté de Commune du Barséquanais en Champagne, la Commune de Polisy n'est plus classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) depuis le 1er juillet 2017.